

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	3
Absents :	3
Ayant pris part au vote :	20

Séance publique du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC

M Yohan ENCAUSSE représenté par Mme Sylvie LOPEZ

M. Dominique ROMULUS représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Absents :

Mme Karine MINIC

Mme Kedna THOMAS

M Jean GARGUILLO

Secrétaire de séance : Mme Huguette THERON CANUT

**Délibération n°
DL20260202**

**APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DANS LE CADRE DE LA
GESTION DE L'ALSH PERISCOLAIRE ET
EXTRASCOLAIRE D'OLEMPS 2026-2027**

Cette convention a pour but d'officialiser la relation partenariale, les objectifs et les moyens utiles au fonctionnement de l'ALSH périscolaire les mercredis pendant la période scolaire et extrascolaire, notamment :

- La participation financière de la Commune d'Olemps à l'équilibre économique de l'activité ;
- La mise à disposition de locaux spécifiques par la Commune d'Olemps permettant aux Francas de Rodez d'assurer l'exploitation de l'ALSH ;
- La mise à disposition de personnel municipal.

La participation communale prévisionnelle d'équilibre est estimée chaque année à partir d'un budget prévisionnel diminué des participations financières des familles utilisatrices du service et des aides publiques de la CAF et autres régimes liés à l'activité de l'ALSH. Cette subvention prévisionnelle est votée annuellement par le conseil municipal de la Commune d'Olemps sur présentation d'un budget élaboré par les Francas de Rodez.

Pour permettre un fonctionnement équilibré de la structure, la Commune d'Olemps s'engage à régler par virement au compte des Francas de Rodez la part de financement qui lui est imputable dans le cadre du budget prévisionnel adopté pour l'exercice en cours.

Les versements, sous la forme d'acomptes, auront lieu dans les conditions suivantes :

- 50 % de la subvention prévisionnelle annuelle, avant le 15 avril de l'année N sur présentation du budget prévisionnel déclaré à la CAF de l'Aveyron ;

Accusé de réception en préfecture

012-211201744-20260218-2_DL20260202-DE

Reçu le 19/02/2026

- 30 % de la subvention prévisionnelle annuelle, avant le 30 juin de l'année N sur présentation d'un budget actualisé présentant les dépenses et les recettes réalisées sur Olemps par les Francas de Rodez ;

Le solde sera versé avant le 30 juin de l'année N+1 sur présentation du compte de résultat déclaré à la CAF de l'Aveyron. Ce dernier fera l'objet d'un vote par le conseil municipal qui déterminera alors, le montant définitif de la subvention de l'année N-1.

De plus, après avoir été approuvés en Assemblée Générale, Les Francas de Rodez fournissent à la commune d'Olemps une copie certifiée des comptes (compte de résultat et bilan de l'association).

Afin de faire le lien entre les modalités de versement citées dans la convention 2025 et celles nouvellement définies pour la période 2026-2027, selon le résultat définitif de l'exercice 2025 et sur présentation des justificatifs vus précédemment, il sera procédé à une régularisation sur le second acompte de septembre 2026 :

- en cas de déficit, par un versement complémentaire à due concurrence du reste à charge,
- en cas d'excédent, à une diminution équivalente au montant excédentaire.

Où l'exposé de Mme Francine TEISSIER, rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de la gestion de l'ALSH périscolaire et extrascolaire telle que jointe à la présente délibération, pour la période 2026-2027 ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ

Le secrétaire de séance
Huguette THERON-CANUT



Délibération certifiée exécutoire par :
 - Sa transmission en Préfecture le: **19 FEV. 2026**
 - Sa publication :
 o Affichée le: **19 FEV. 2026**
 o Retirée le: